

PROCES VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 09 juillet 2026

Par suite d'une convocation en date du 3 juillet 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Saint-Dézéry se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal à 19h30, sous la présidence de Madame Evelyne **JANIN**, Maire de la commune.

Présents : Estelle **BAILLAU**, Emilie **BONAMI**, Jacques **DUCLOS**, Evelyne **JANIN**, Marie **LE FORMAL**, Samuel **PREZET**, Philippe **RAMEZ**, Alain **ROLLET**, Mathilde **SAUVAGE**, Cyril **VALY**, Manuela **VARGAS**.

Absents représentés : Jacques **DUCLOS** (procuration donnée à Evelyne **JANIN**)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

La séance est ouverte à 19h35. La présidente ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un ou d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Cyril **VALY** est désigné secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Redevance d'occupation du domaine public communal

Madame la Maire informe l'assemblée que chaque année les opérateurs de télécommunication (Orange et Gard Fibre), mais également Enedis et Natran (ex Grt Gaz) sont redevables aux communes d'une redevance en fonction de l'espace occupé par leurs installations (câbles, armoires, conduites...) sur le domaine public communal.

- La redevance due par Enedis est un forfait qui s'élève en 2026 à **245€**.
- Les tarifs de redevance due par les opérateurs de télécommunication sont les suivants pour 2026 :

Dénomination	Année	Longueur	Prix par km/m²	Montant redevance
Câbles en sous-sol (km)	2026	2.761	49.11€	135.59 €
Câbles aériens (km)	2026	2.176	65.49€	142.50 €
Armoire + bornes pavillonnaires	2026	4.5 m²	32.74€	147.33€
TOTAL				425.42 €

Ce qui donne à percevoir pour la commune auprès d'**Orange** une redevance de **425.42€** calculée selon les modalités ci-dessus.

- La redevance due par **NaTran** (ex **GRTgaz**), pour une longueur totale de canalisation de transport de gaz naturel traversant notre commune de 3 449m et dont les nouveaux calculs de NaTran estiment que celle-ci emprunte 2m de domaine public communal, s'élève à **159.14€**

- A ceux-ci il faut ajouter la redevance due par **Gard Fibre** pour l'armoire située Rue des Canneliers près du local « des douches », d'une emprise au sol de 0.56m², soit une redevance pour l'année 2026 de **18.33€**.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'application de ces tarifs sur la commune et en demande le paiement.

Choix d'une entreprise pour la peinture de la salle de classe de l'école et du bureau de la directrice

Madame la Maire rappelle que la classe actuelle de l'école communale ainsi que le bureau de la directrice n'ont jamais été repeints depuis leur construction en 2005, d'où la nécessité de le programmer.

Quatre entreprises ont été contactées, avec pour exigence de prévoir les travaux pendant les vacances d'été 2026. Trois sociétés ont fait parvenir un devis en Mairie.

- SARL XDP DECO d'un montant total de 2063.95 € HT
- Thibault DANIS d'un montant total de 2 295.00€ HT
- Mathieu PINERO d'un montant de 1700€ HT

Madame la Maire précise avant de passer au vote que Mathieu PINERO ne pourra pas intervenir pendant les vacances d'été.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier les travaux de peinture de la classe de l'école et du bureau de la directrice à XDP Déco pour un montant de 2 036.95€ HT soit 2 476.74€ TTC.

Formation des élus et fixation des crédits affectés

Madame la Maire rappelle que le Code général des Collectivités territoriales prévoit que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Ce droit à la formation des élus doit être obligatoirement en lien avec leur mandat, il est reconnu aux membres du Conseil Municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les formations doivent être relatives à l'exercice du mandat et doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministère en charge des collectivités territoriales.

Le montant du budget annuel alloué aux dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% et ne peut excéder 20% de l'enveloppe maximale des indemnités de fonction. Enveloppe définie par le montant plafond des indemnités du maire et des adjoints sur la base de leur nombre théorique. Cette enveloppe indemnitaire annuelle maximale s'élève pour la commune de Saint-Dézéry à 29 975.76€.

Les crédits qui n'auraient pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. Il s'agit d'une dépense obligatoire. Le budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement, pas les frais annexes.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune devra être annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du CM.

La prise en charge de la formation des élus est subordonnée à une demande préalable à adresser au Maire, remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

Madame la Maire informe l'assemblée que, depuis 2015, en plus de ces formations liées à l'exercice du mandat, les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation (DIF) de 400 € par an, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond de 800 €. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur les indemnités de fonction des conseillers municipaux. Un fonds dédié est géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Tous les conseillers municipaux, même ceux ne bénéficiant pas d'une indemnité de fonction, sont titulaires de ce DIF.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Les élus souhaitant utiliser leur DIF doivent tout d'abord adresser à la Caisse des dépôts et consignations une demande de financement DIF ELUS, avant la tenue de la formation pour laquelle l' élu souhaite utiliser son DIF. Via la plateforme « Mon compte Formation », est disponible le service « Mon compte Élu », pour consulter et mobiliser les droits à la formation www.moncompteformation.gouv.fr. Les élus doivent au préalable acquérir une identité numérique et utiliser « FranceConnect+ ».

Le Conseil se prononce à l'unanimité sur un pourcentage de 2% à appliquer sur l'enveloppe maximale des indemnités de fonction qui permettra d'inscrire au budget municipal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux.

Questions diverses

► Participation à des commissions de la CCPU

La Communauté de Communes Pays d'Uzès a créé 6 commissions thématiques consultatives.

Elles seront composées aux 2/3 de conseillers communautaires titulaires et à un 1/3 de conseillers municipaux.

Madame la Maire fait part de la liste des commissions proposées et des thèmes qui y seront abordés :

- Commission Finances et Mutualisations
- Services publics de proximité et familles
- Commission développement local et durable
- Aménagement et habitat
- Sécurité
- Vie culturelle et sportive

Philippe RAMEZ souhaite déposer sa candidature pour participer à la commission Sécurité.

Evelyne JANIN indique qu'elle souhaite participer aux commissions Services publics de proximité et familles / Vie culturelle et sportive.

► Point sur la fête du village prévue le 5 septembre 2026

Le groupe pour l'animation musicale est réservé, les flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres du village. Les inscriptions pour le repas se font au secrétariat de Mairie. La commission des festivités doit se réunir fin août pour finaliser l'organisation de cette animation.

► Point sur les travaux

L'entreprise Galizzi a commencé à intervenir pour les travaux prévus dans les chemins et Impasse des jardins. L'enrochement Impasse des jardins est terminé, l'entreprise doit venir finaliser les parties de la voirie à regoudronner.

L'enrochement d'un fossé chemin de la Font a été réalisé et le radier chemin des Grandes vignes a été refait.

Reste encore à faire le chemin du Cairol.

► Communication

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la page Facebook intitulée « Mairie de Saint Dézéry » est désormais active sur le réseau social Facebook.

D'autre part les saint-dézériens peuvent aussi suivre l'actualité de la commune sur l'application mobile Illiwap. La commune a effectivement souscrit un abonnement auprès de cette société pour un montant de 120€ par an. Pour les habitants le téléchargement de l'application mobile est gratuit ainsi que les connexions ultérieures.

► Opération coup de pouce pour le permis de conduire

Madame la Maire rend compte de l'accueil très positif de Maé PAIR qui a effectué 25 heures de bénévolat auprès de notre employé communal dans le cadre de l'opération « Coup de pouce pour le permis de conduire » menée par la CCPU. Cette opération accorde une aide de 350€, financée par la CCPU, à des jeunes habitants de la Communauté de Communes en échange de 25 heures de bénévolat dans leur commune de résidence.

► Dates des élections présidentielles

Madame la Maire informe les élus des dates des élections présidentielles prévues en 2027.

Dimanche 18 avril : 1^{er} tour

Dimanche 2 mai : 2^{ème} tour

► Ouverture de la salle communale pendant les périodes de fortes chaleurs

Madame la Maire rappelle que la salle communale climatisée est ouverte sur demande pour les personnes souhaitant se rafraîchir pendant les périodes de fortes chaleurs. Il faut appeler soit la Mairie le lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi, soit madame la Maire le mercredi après-midi, le week-end et les jours fériés, ainsi que les jours de congé de la secrétaire de Mairie.

Des jeux de société sont également à disposition dans la salle communale.

► Séance de cinéma

Marie Le Formal informe les élus qu'elle a pris contact avec l'association « Cinéplan » de Quissac en vue de l'organisation d'une séance cinéma dans la salle communale et/ou en plein air.

Un devis sera envoyé à la Mairie.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

Le secrétaire



La Maire